

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-20.250-0032029.2025.001		I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GROUPE CARRE Adresse 18 RUE DU CALVAIRE 62112 Gouy-sous-Bellonne Pays France Code ISO FR		I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité OCACIA (FR-BIO-20) Adresse 118 Rue de la Croix Nivert, 75015, Paris Pays France Code ISO FR	
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs <ul style="list-style-type: none"> • Distribution / Mise sur le marché • Stockage 			
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production <ul style="list-style-type: none"> • (e) Aliments pour animaux <ul style="list-style-type: none"> Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> – production de produits biologiques – production de produits en conversion – production biologique avec une production non biologique • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux <ul style="list-style-type: none"> Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique 			
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.			
	I.7 Date, lieu Date 21 mai 2025 09:41:38 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Paris (FR)	OCACIA	I.8 Validité Certificat valable du 22/04/2025 au 31/03/2027	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Semences de céréales, oléagineux, protéagineux, légumineuses et semences fourragères	Biologique
	Céréales, oléagineux, protéagineux	Biologique
	Céréales, oléagineux, protéagineux	En conversion
	Aliments pour animaux	Biologique
	Aliments pour animaux pouvant être utilisés en agriculture biologique	Biologique
	Semences de céréales, oléagineux, protéagineux, légumineuses et semences fourragères	En conversion
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
Adresse ou géolocalisation	Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5
Rue de la Louvière 62111 Bienvillers-au-Bois	Stockage	Stockage
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0063.pdf	
II.9 Autres informations		